

**PROCES VERBAL SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
22 SEPTEMBRE 2022  
20H00**

Nombre de membres en exercice : 23

Présidence : Sylvie CAUCHIE

Présents : 19

*CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, MAHO Stéphanie,  
NOBLET Sylvie, COLLOREC Nathalie, SIMON Valérie, MORGANT Vanessa, CADIO Laurence, LE PEN Tony,  
DELDICQUE Joël, BAZILLE Christophe, HAUMONT Dominique, RAITIF Vincent, BARBIN Michel,  
BROUSSARD Laurent, MICHOUX Gérard, MAHE Nicolas,*

Absents avec pouvoir : 3

*pouvoir NICOU Sylvie pouvoir à DELDICQUE Joel, LUQUET Georges pouvoir BARBIN Michel, LAMBERT  
Ghislaine pouvoir NOBLET Sylvie*

Absent sans pouvoir : 1

*MAILLARD Jean-François*

Secrétaire de séance :

MICHOUX Gérard

## ORDRE DU JOUR

### Informations

Conseil de développement de la CARENE

Salles communales : convention d'utilisation mention de sécurité

Décisions du Maire : avenant au marché de travaux de réaménagement et agrandissement du centre technique municipal

Nouvelles dispositions de publicité des actes administratifs

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 juillet 2022
2. Groupe scolaire Marcel Pagnol : Bilan financier 2021/2022
3. Participation financière des communes aux dépenses de fonctionnement des écoles pour la scolarisation d'élèves dans les écoles de Besné 2021/2022
4. Ecole Sainte-Marie - OGEC convention de forfait communal 2022/2025
5. Musique et Danse en LA : Cotisation 2022
6. PLUI : Modification n°2
7. CARENE : Transfert de compétence facultative « Développement de la lecture publique »
8. CARENE : Transfert de compétence optionnelle « Action sociale d'Intérêt communautaire »
9. Acquisition d'un bien immobilier cadastré A 233, lieudit le Passage
10. Contrat d'Engagement Educatif ALSH
11. Tableau des effectifs : modification

### Questions diverses

Médiathèque : débat sur la gratuité entamée par les communes de la CARENE

Salle de convivialité : règlement intérieur

## **PRESENTATION DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

C'est quoi :

- Une instance participative au niveau intercommunal
- un espace ouvert aux habitants de l'agglomération nazairienne
- un lieu de dialogue et de débats
- une expertise plurielle au service du territoire
- apport du regard de la société civile aux élus communautaires

Missions :

- contribue à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- émet un avis sur les documents de prospective et de planification de l'agglomération
- contribue à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable
- définit et problématise les sujets travaillés
- recueille la perception des habitants du territoire

De septembre 2022 à septembre 2023, le Conseil de Développement organise des événements dans chaque commune de la CARENE sur le thème de l'eau. Il est proposé aux élus de mener une réflexion sur les thèmes de la biodiversité et la valorisation des mares ainsi que sur les loisirs et l'eau.

## **SALLES COMMUNALES : CONVENTION D'UTILISATION MENTION DE SECURITE**

- Précisions en matière de sécurité, et de fonctionnement

**DECISIONS DU MAIRE** : avenant au marché de travaux de réaménagement et agrandissement du centre technique municipal.

- Percements dalle pour évacuation eaux usées : 3152,40€ TTC
- Rajout de tuyau de descente : 1097,40€ TTC

## **NOUVELLES DISPOSITIONS DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS**

1<sup>er</sup> juillet 2022 :

- Liste des délibérations
- Procès-verbal contenu précisé
- Délibérations signées Maire + secrétaire séance

## **1.APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022**

Références : règlement intérieur du CM article 17

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.GROUPE SCOLAIRE MARCEL PAGNOL : BILAN FINANCIER 2021/2022**

Madame HERVY adjointe aux affaires scolaires présente le bilan financier de l'école Marcel Pagnol pour l'année scolaire 2021/2022. Le bilan laisse apparaître une augmentation des dépenses de fonctionnement, due à la crise sanitaire.

Le coût d'un élève de l'école publique Marcel Pagnol s'élève à :

- 539,59€ sans transport piscine
- 554,01€ avec transport piscine

**VOTE : UNANIMITE**

### **3. PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES POUR LA SCOLARISATION D'ELEVES DANS LES ECOLES DE BESNE 2021/2022**

Au vu du coût moyen par élève du bilan financier avec piscine de l'école Marcel Pagnol -année scolaire 2021/2022 : 554,01€ et du montant de la dotation pour fournitures scolaires (43€ + 5€), en accord avec les communes de Pontchateau – St-Nazaire et Crossac pour les élèves scolarisés dans les écoles de BESNE, il est proposé d'appeler une participation pour l'année scolaire 2021-2022 :

Commune de Pontchateau : 6 élèves

Commune de Crossac : 1 élève

Commune de Saint-Nazaire : 1 élève

Soit un montant total de 4 8016,08€

**VOTE : UNANIMITE**

### **4. ECOLE SAINTE-MARIE - OGECONVENTION DE FORFAIT COMMUNAL 2022/2025**

La convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école de Sainte-Marie par la commune de Besné ; ce financement constitue le forfait communal. Une distinction est faite entre le forfait d'un élève de maternelle et un élève de primaire.

Les dépenses à caractère social (article 533.1 du Code de l'éducation) applicables à la présente convention et incluses dans le forfait portent sur l'aide directe ou indirecte aux familles pour :

-La restauration scolaire

-Les transports vers la piscine

Mme HERVY, souligne que depuis la rentrée deux ASEM de l'école privée sont mises à disposition de la commune pour 2h/semaine scolaire pour le mois de septembre : à partir du mois d'octobre elles seront contractuelles de la commune sur cette durée de travail.

**VOTE : UNANIMITE**

### **5. MUSIQUE ET DANSE EN LA : COTISATION 2022**

L'assemblée générale de Musique et Danse en Loire-Atlantique a voté la participation 2022 à 1,48€/hab pour l'année 2022, soit 4 710,84€, plus les frais d'adhésion de 15,24€.

La cotisation 2022 s'élève à 4 726,08€.

Il est précisé que dans le cadre de l'Education Artistique et Culturelle un projet expérimental porté par l'intercommunalité est mis en place pour les deux écoles de la commune. Un retour de l'expérimentation sera présenté en mars prochain.

**VOTE : UNANIMITE**

### **6. PLUI : MODIFICATION N°2**

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CARENE, a été approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 04 février 2020.

Une première modification simplifiée a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2021. Elle concerne la correction d'une erreur matérielle relative à la servitude d'utilité publique liée à la voie ferrée Tours- Le Croisic.

Deux autres modifications simplifiées ont été engagées par arrêté du Président : une modification simplifiée n°2 portant sur la mise en compatibilité avec le SCoT Nantes-Saint-Nazaire volet Loi Littorale engagée le 14 décembre 2021, une modification simplifiée n°3 visant la correction d'erreurs matérielles sur le règlement graphique du patrimoine balnéaire de Saint-Nazaire engagée le 27 juin 2022.

Une première modification de droit commun a été approuvée par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022. Elle est liée aux évolutions sollicitées par les services de l'Etat, dans le cadre du contrôle de légalité. Des modifications ont été apportées sur les thématiques

suyvantes : application de la loi Littoral, prévention des risques inondations et submersions marines, consommation d'espaces (explication de la méthodologie retenue).

La mise en œuvre du PLUi a permis de mettre en évidence des erreurs matérielles et des difficultés d'application.

. Par arrêté en date du 25 janvier 2022, Monsieur le Président de la CARENE a engagé officiellement la procédure de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Les objectifs poursuivis par cette modification sont les suivants :

- permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUa de Chateauloup Ouest, à Saint-André-des-Eaux ;
- rectifier des erreurs matérielles sur le règlement (écrit et graphique), le plan des servitudes et le document « Justification des choix » ;
- clarifier certaines notions du règlement et le rendre plus compréhensible ;
- faire évoluer certaines dispositions règlementaires écrites ou graphiques, dont les OAP (précisions, compléments) sur plusieurs territoires communaux, et en particulier sur Saint-Nazaire, pour prendre en compte des évolutions liées à la finalisation d'études urbaines ;

Pour le cas de la Commune de BESNE, plusieurs évolutions sont proposées dans le projet de modification n°2 du PLUi :

#### Zone AA NA

- La transformation d'une annexe en logement n'est pas autorisée  
Implantation des constructions par rapport aux voies publiques ou privées  
Zone UBa3 Les annexes doivent s'implanter soit à l'alignement soit en recul dudit alignement  
Zone UH Lorsque le projet de construction est desservi par deux voies ouvertes à la circulation automobile, l'implantation ne sera imposée que par rapport à l'une ou l'autre voire en tenant compte de la sécurité d'accès à la parcelle

Implantation par rapport aux limites de fond de parcelle

- Toutes zones - Les constructions dont la hauteur à l'adossement est inférieure à 3.5m sont autorisées en limite séparative.

#### AZI Brière

- Dans les zones urbanisées sont interdits tous remblaiements et exhaussements, en dehors de l'emprise du projet, destinés à rehausser, de plus de 30cm la topographie par rapport au terrain naturel. Le point le plus haut de l'emprise au sol sera pris comme référence.

#### Prochaines Etapes

Enquête publique : novembre/décembre 2022

Approbation : mars 2023

Toutes les informations et carte du PLUI sont disponibles à l'adresse suivant : <https://www.agglomeration.fr/lagglomeration/le-plui>

**VOTE : AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITE A LA MODIFICATION N°2 DU PLUI**

### **7. CARENE : TRANSFERT DE COMPETENCE FACULTATIVE « DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE »**

Lors de sa séance du 28 juin dernier le conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative en matière de « développement de la lecture publique : organisation et animation d'un réseau de bibliothèques, outils mutualisés, actions communes ».

Les bibliothèques et leurs infrastructures resteront municipales : aucun transfert de bâtiment, personnel, collections ou infrastructure (ordinateurs, réseau filaire/wifi) n'est prévu.

Ce transfert nécessite l'avis de la commune, les statuts de la CARENE seront modifiés en ce sens.

**VOTE : UNANIMITE**

### **8. CARENE : TRANSFERT DE COMPETENCE OPTIONNELLE « ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »**

Lors de sa séance du 28 juin dernier le conseil communautaire de la CARENE s'est prononcé favorablement à la prise de compétence facultative en matière de « action sociale d'intérêt communautaire ». Le CLIC (Centre local d'information et de coordination) est une unité rattachée au CCAS de St-Nazaire, il intervient sur l'ensemble des communes de la CARENE, mais pour autant, en tant qu'entité rattachée au CCAS de St-Nazaire, les décisions sont prises in fine par le conseil d'administration du CCAS. Or les communes et le Département de LA qui participent majoritairement à son financement, n'y sont pas représentés.

Cette situation est remise en question par le Département, et les communes de la CARENE et la ville de St-Nazaire, qui assure le financement du déficit du CLIC.

Il est proposé avec la validation du Département que le CLIC soit porté par un Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS) dédié à la compétence de coordination gérontologique.

Par la création d'un CIAS dédié, il s'agit d'adapter la gouvernance du CLIC à son périmètre d'intervention et à renforcer la logique de solidarité intercommunale dans son fonctionnement. La création d'un CIAS pour le CLIC implique un transfert de compétence « action sociale d'intérêt communautaire ».

Ce transfert de compétence entraîne le transfert des biens, équipements et services publics.

Ce transfert nécessite l'avis de la commune, les statuts de la CARENE seront modifiés en ce sens.

**VOTE : UNANIMITE**

### **9. ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRE A 233. LIEUDIT LE PASSAGE**

Considérant la proposition de Mme Aoustin Jacqueline de cession à la commune de sa parcelle cadastrée A 233, située au Passage d'une contenance de 1420m<sup>2</sup>. Cette parcelle étant classée en zone NA1 du PLUI, le prix négocié avec la propriétaire est fixé à 5 000€ soit 3.52€/m<sup>2</sup>.

Cette acquisition est une opportunité foncière pour la commune afin de développer la pratique d'activités sportives extérieures aux abords de la base kayak.

**VOTE : UNANIMITE**

### **10. CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF ALSH**

Au regard de l'organisation du service de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement), du temps partiel de droit accordé à certains agents, et de l'absence inopinée d'animateur. Il est nécessaire de mettre en place un remplacement durant les vacances scolaires, durant lesquelles aucun camp n'est organisé. Il est proposé de passer par le contrat d'engagement éducatif, pour des durées hebdomadaires moyennes de 46 à 48 heures.

Il est proposé que la rémunération votée précédemment soit mise à jour en fonction des dernières évolutions du SMIC.

**VOTE : UNANIMITE**

### **11. TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION**

Il est proposé, après avis du Comité technique, de supprimer les postes suivants :

⇒ en raison de mobilités ou d'inaptitude au grade :

- Un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet (délibération N° 2015/01/011 du 22/01/2015)
- Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>e</sup> classe contractuel à temps complet (délibération N°2019/02/005 du 28/02/2019)
- Un poste d'animateur à temps complet (délibération N°04/18 du 23/04/2004)

⇒ En raison d'avancement de grade et de promotion interne :

- Un poste de rédacteur principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (délibération N°2018/01/010 du 25/01/2018)
- Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe à temps complet (délibération N°2018/12/012 du 06/12/2018)

Création de poste et modification du temps de travail :

#### Multiaccueil/ APS

Il est également proposé de modifier le temps de travail du poste d'adjoint territorial d'animation (délibération N°2007/02/13 du 02/02/2007) partagé entre le mutiaccueil et l'accueil périscolaire : passage de 35h à 28h, correspondant au besoin réel du service et au temps de travail affecté à l'agente contractuelle sur ce poste (qui remplaçait une agente inapte à ce grade ayant à présent quitté la collectivité).

#### Services techniques

En raison du départ d'un agent des services techniques, il est proposé de transformer le poste du grade d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe - (délibération n°2018/12/012 du 06/12/2018) aux grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe et d'adjoint technique principal 1<sup>e</sup> classe.

De même, afin d'établir un certain équilibre aux services techniques, il est proposé de créer un autre poste d'adjoint technique polyvalent à temps complet, sur les mêmes grades possibles, étant entendu que le poste d'adjoint technique polyvalent de 28h (l'agent étant actuellement indisponible) sera supprimé à terme.

Il est proposé de modifier les grades possibles pour le poste de responsable des services techniques de la manière suivante : grades de Technicien et d'ingénieur (2021/09/009 du 23/09/2021). Au vu de la difficulté de trouver un candidat répondant aux critères de la fiche de poste (3 jurys de recrutement), il est proposé d'ouvrir ce poste aux contractuels, en vertu de l'article L332-8 2° du code de la fonction publique et d'attribuer un régime indemnitaire spécifique.

#### Pause méridienne

En raison des problématiques de sécurité et d'encadrement rencontrées sur le temps de trajet des élèves de l'école Ste Marie pour rejoindre le restaurant scolaire et après négociation avec l'école privée, il est proposé de créer deux postes d'ATSEM principal de 2<sup>e</sup> classe à temps non complet, à raison de 2h par semaine les semaines scolaires (temps à annualiser).

Conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, il sera possible de recruter directement un contractuel sur ce poste permanent, la quotité horaire étant inférieure à 50%. Les ATSEMS de l'école privée pourront ainsi, par voie de contrat, assurer l'accompagnement avec les animateur.ice.s de la commune.

#### Service administratif :

Le départ d'une agente a été l'occasion d'avoir une réflexion sur la charge de travail au sein du service administratif. Il est donc proposé de créer un poste à temps complet sur les grades possible d'adjoint administratif (cat C) et de rédacteur (cat B) afin d'assurer les missions relatives aux ressources humaines, aux marchés publics notamment (fiche de poste en cours de création).

#### Médiathèque

Par ailleurs, au vu du besoin en termes d'accueil de classes en médiathèque, il est proposé de créer un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps non complet, à raison de 7h par semaine les semaines scolaires (temps à annualiser). Conformément à l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique, il sera possible de recruter directement un contractuel sur ce poste permanent, la quotité horaire étant inférieure à 50%.

**VOTE : UNANIMITE**

**Fin de séance à 22 h 35**

Arrêté le : 2022 10 NOV. 2022

Affiché le : 17 NOV. 2022

Le président  
Sylvie CAUCHIE



Le secrétaire de séance  
Gérard MICHOUX

